



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-035

PUBLIÉ LE 21 MARS 2017

Sommaire

ARS

| | |
|--|---------|
| R93-2017-03-01-006 - 2016-060 RENOUELEMENT AUTORISATION ESAT ATELIERS DU FO (2 pages) | Page 4 |
| R93-2017-03-10-001 - 2016-336 RENOUELEMENT CAMSP-PEP ADS-05 (2 pages) | Page 7 |
| R93-2016-12-14-018 - 2016-R095 SSIAD de l' A.S.A.M.A.D. - LE CHAINON (4 pages) | Page 10 |
| R93-2017-03-14-003 - 2017-R149 SSIAD DE PERTUIS (4 pages) | Page 15 |

ARS DT84

| | |
|--|---------|
| R93-2017-03-06-002 - arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine (4 pages) | Page 20 |
| R93-2017-03-15-003 - arrêté modif mars 2017 (4 pages) | Page 25 |
| R93-2017-03-15-001 - CS BOLLENE MARS 2017 (4 pages) | Page 30 |

ARS PACA

| | |
|---|---------|
| R93-2017-03-01-007 - 2017 A 002-DEC PSY HDJ ST LUC (4 pages) | Page 35 |
| R93-2017-03-02-005 - 2017 A 007-DEC SSR HDJ LOCO H (4 pages) | Page 40 |
| R93-2016-11-25-018 - Arrêté portant nomination de la désignation d'un directeur intérimaire du CRCR Val de Gorbio (06) (2 pages) | Page 45 |

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

| | |
|---|---------|
| R93-2017-03-15-002 - Subdélégation signature 15 mars 2017 (4 pages) | Page 48 |
|---|---------|

DIRM

| | |
|--|---------|
| R93-2017-03-14-005 - Arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages) | Page 53 |
|--|---------|

DRAAF PACA

| | |
|--|---------|
| R93-2017-03-16-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DU PAROIR Le Paroir 04200 ST-VINCENT-DU-JABRON (1 page) | Page 58 |
| R93-2017-03-09-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Maxime RENARD 50, chemin de Redonneau 13690 GRAVESON (1 page) | Page 60 |
| R93-2017-03-14-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme BOUSSARD Elodie 1221, chemin de Hyères 83210 LA FARLEDE (1 page) | Page 62 |
| R93-2017-03-10-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme GUELLA Touria 28 Rue de Bonn 13300 SALON DE PROVENCE (1 page) | Page 64 |
| R93-2017-03-14-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme HECKEL Delphine 1233, chemin de Marouine 83390 PUGET-VILLE (1 page) | Page 66 |
| R93-2017-03-09-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme JOYE Sylvia 2, rue François Fournier 83390 CUERS (1 page) | Page 68 |
| R93-2017-03-14-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Nicolas BASSIN 14, rue Georges Clémenceau 83860 NANS LES PINS (1 page) | Page 70 |

| | |
|--|----------|
| R93-2017-03-09-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Pascal LEFEUVRE 12, rue Berlioz 13006 MARSEILLE (1 page) | Page 72 |
| R93-2017-03-16-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Pierre-Alain VERNET Campagne Boutas Quartier de l'Hubac 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT (1 page) | Page 74 |
| R93-2017-03-16-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Sébastien GRAND 831 Chemin de la Baume 13360 ROQUEVAIRE (1 page) | Page 76 |
| R93-2017-03-09-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC CERISE DE MONTOLIN 1450, chemin de Faverand 84380 MAZAN (2 pages) | Page 78 |
| R93-2017-03-16-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU CHABANON Le Village 04330 TARTONNE (1 page) | Page 81 |
| R93-2017-03-03-004 - Arrêté portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'AIX VALABRE MARSEILLE (3 pages) | Page 83 |
| DREAL PACA | |
| R93-2014-11-03-001 - 12665-25000-Par dfaut (1 page) | Page 87 |
| R93-2016-02-08-008 - P7 Plan Bande d'effets 1000eme (1 page) | Page 89 |
| R93-2017-03-16-005 - SUP du poste de sectionnement de Berre (4 pages) | Page 91 |
| DRJSCS PACA | |
| R93-2017-03-13-002 - Subdélégation de signature au titre d'ordonnateur secondaire de JJ COIPILET (4 pages) | Page 96 |
| R93-2017-03-13-003 - 2017 03 13 ARRETE MODIFICATIF ART 1 ET 5 SUBDELEGATION 15 DECEMBRE 2016 A M. D MAMIS (3 pages) | Page 101 |
| R93-2017-03-14-004 - ARRÊTÉ JURY ÉPREUVE APTITUDE RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE DE JUIN 2017 (2 pages) | Page 105 |

ARS

R93-2017-03-01-006

2016-060 RENOUELEMENT AUTORISATION
ESAT ATELIERS DU FO

Réf. :DD04-0816-6350-D
DOMS/SPH-PDS N°2016-060

Décision relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Les Ateliers du FOURNAS » Etablissement secondaire - ZI Saint Joseph Avenue du 1er mai- 04100 MANOSQUE, géré par l'Association Départementale de Parents, de Personnes Handicapées et de leurs Amis des Alpes de Haute Provence (ADAPEI 04)

**FINESS EJ : 04 000 027 5
FINESS ET : 04 000 314 7**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 17 juin 1991 autorisant la création de l'établissement secondaire à Manosque du Centre d'aide par le travail « Les Ateliers du Fournas » géré par l'ADAPEI 04 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement reçu le 17 septembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'ESAT « Les Ateliers du Fournas » géré par l'Association Départementale de Parents, de Personnes Handicapées et de leurs Amis des Alpes de Haute Provence (ADAPEI 04) s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant la décision n°2016-061 du 14 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Les ateliers du Fournas », établissement principal sis à Saint Auban géré par l'ADAPEI 04

Sur proposition de la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence ;



Décide

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT « Les Ateliers du Fournas », accordée à l'ADAPEI 04 - (FINESS EJ: 04 000 027 5), est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité de l'établissement secondaire de Manosque de l'ESAT « Les Ateliers du Fournas » est fixée à 64 places en semi-internat ;
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : 246 : Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Code catégorie discipline d'équipement : 908 : Aide par le travail pour adultes handicapés

Code type d'activité : 13 : Semi internat

Code clientèle : 110 : Déficiences intellectuelles

Article 4 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312- 203 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le 1^{er} mars 2017.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS

R93-2017-03-10-001

2016-336 RENOUELEMENT CAMSP-PEP ADS-05

Réf : DD05-1216-10338-D
DOMS/DPH-PDS N°2016-336

Arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) sis 05000 Gap géré par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du sud (PEP ADS)

FINESS ET : 05 000 542 0
FINESS EJ : 05 000 097 5

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Le président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial du 8 décembre 1987 autorisant la création du CAMSP sis 05000 Gap géré par l'association des P.E.P. ADS ;

Vu l'arrêté modificatif du 27 février 1995 portant autorisation d'extension du CAMSP de 30 à 39 places ;

Vu l'arrêté modificatif du 22 octobre 1997 portant autorisation d'extension du CAMSP de 39 à 45 places ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 juin 2007 portant autorisation d'extension du CAMSP de 45 à 60 places ;

Vu l'arrêté modificatif du 23 juillet 2008 portant autorisation d'extension du CAMSP de 60 à 75 places ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du CAMSP reçu le 4 mars 2014 ;

Page 1/2



Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du CAMSP et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que le CAMSP s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil Départemental des Hautes-Alpes;

Arrêtent

Article 1 : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du CAMSP accordée à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public des Alpes du sud (PEP ADS) (FINESS EJ : 05 000 097 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité du CAMSP est fixée à : 75 places pour enfant de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement/service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

| | | |
|--|-----|---|
| Code catégorie d'établissement : | 190 | Centre action médico-sociale précoce (CAMSP) |
| Code catégorie discipline d'équipement : | 900 | Action médico-sociale précoce |
| Code type d'activité : | 19 | Traitement et cure ambulatoire |
| Code catégorie clientèle : | 010 | Tous types de déficiences personnes handicapées |

Article 4 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D.312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du CAMSP devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait, le

10 MARS 2017

Pour le Directeur Général et par délégation
le Directeur Général adjoint

~~Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint~~

Norbert NABET

Le Président du Département
Pour le Président et par délégation
des Hautes-Alpes
Le Directeur Général des Services

Jean-Marie BERNARD
Jérôme SCHOLLY

ARS

R93-2016-12-14-018

2016-R095 SSIAD de l' A.S.A.M.A.D. - LE CHAINON

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-5890-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R095

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'A.S.A.M.A.D. -LE CHAINON sis 5 rue Pasteur 13450 Grans géré par l'association A.S.A.M.A.D- LE CHAINON.

FINESS ET : 13 003 908 4

FINESS EJ : 13 003 907 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône en date du 01/10/1999 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'ASAMAD géré par l'association A.S.A.M.A.D.- LE CHAINON;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD de l'A.S.A.M.A.D. – LE CHAINON réalisée par RH & ORGANISATION reçu le 22 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE



Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD DE L'A.S.A.M.A.D.- LE CHAINON accordée à l'ASSOCIATION A.S.A.M.A.D. - LE CHAINON (FINESS EJ : 13 003 907 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes : Grans, Salon-de-Provence, Saint-Chamas.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION A.S.A.M.A.D.- LE CHAINON

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 003 907 6

Adresse : 5 R PASTEUR - 13450 GRANS

Statut juridique : 60 – association loi 1901 non R.U.P.

Numéro SIREN : 428 209 779

Entité établissement (ET) : SSIAD DE L'A.S.A.M.A.D. - LE CHAINON

Adresse : 5 RUE PASTEUR 13450 GRANS

Numéro SIRET : 428 209 779 00035

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 52 places

| | | |
|------------------------|-----|---|
| Discipline | 358 | soins infirmiers à domicile |
| Mode de fonctionnement | 16 | prestation en milieu ordinaire |
| Clientèle | 700 | personnes âgées (sans autre indication) |

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des cinquante-deux (52) places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 14 décembre 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



ARS

R93-2017-03-14-003

2017-R149 SSIAD DE PERTUIS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-0716-5511-D

DECISION DOMS/PA n° 2017-R149

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Pertuis, 400 rue Paul Arène, géré par l'association « la Sauvi ».

FINESS EJ : 84 000 276 0
FINESS ET : 84 000 728 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté initial en date du 25 mai 1983 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Pertuis » 222 rue Paul Arène géré par l'association « La Sauvi » ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD de Pertuis reçu le 17 décembre 2014 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire en date du 16 mars 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD de Pertuis accordée à l'association « La Sauvi » (FINESS EJ : 84 000 276 0) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du service est fixée à : 80 places, dont 70 places personnes âgées et 10 places Equipe spécialisée Alzheimer (E.S.A);
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : La zone géographique d'intervention du service couvre :

| Personnes âgées | ESA |
|----------------------------|----------------------------|
| Pertuis | Cadenet |
| La Bastidonne | Cucuron |
| Mirabeau | Lauris |
| Beaumont-de-Pertuis | Lourmarin |
| Grambois | Mérindol |
| La Bastide-des-Jourdans | Puget |
| La Motte d'Aigues | Puyvert |
| Ansouis | Vaugines |
| La Tour d'Aigues | Villelaure |
| Sannes | Ansouis |
| Vitrollesen Luberon | Bastide-des-Jourdans |
| Peypin d'Aigues | Bastidonne |
| Saint-Martin-de-la-Brasque | Beaumont-de-Pertuis |
| Cabrières d'Aigues | Cabrières d'Aigues |
| | Grambois |
| | Mirabeau |
| | Motte d'Aigues |
| | Pertuis |
| | Peypin d'Aigues |
| | Sannes |
| | Saint-Martin-de-la-Brasque |
| | Tour d'Aigues |
| | Vitrolles en Lubéron" |

Article 4 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION LA SAUVI 42 place du 4 septembre- 84120 Pertuis
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 276 0
Statut juridique : 60- association loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 329 451 868

Entité établissement (ET) : SSIAD DE PERTUIS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 728 0
Numéro SIRET : 329 451 868 00056
Code catégorie établissement : 354 – SSIAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

Triplets attachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile (PA)
Capacité autorisée : 70 places

- Discipline : 358 Soins infirmiers à domicile
- Mode de fonctionnement : 16 Prestations en milieu ordinaire
- Clientèle : 700 Personnes âgées (sans autre indication)

Equipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Capacité autorisée : 10 places

- Discipline : 357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
- Mode de fonctionnement : 16 Prestations en milieu ordinaire
- Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 5 : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le *14 mars 2017*

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS DT84

R93-2017-03-06-002

arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Vaison la Romaine

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

Affaire suivie par : PASSEBOSC, Chantal
Courriel : chantal.passebosc@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 85 80
Télécopie : 04 13 55 85 48

Réf : DD84-0317-1864-D

ARRETE N° DD84-0317-1864-D

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Vaison la Romaine (Vaucluse)**

Le directeur de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017.

VU l'arrêté du 4 janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;

VU l'arrêté n°DT84-0416-2641-D en date du 13 avril 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine ;



VU le courrier du directeur du centre hospitalier du Vaison la Romaine en date du 14 décembre 2016 demandant la modification de la composition du conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté sus visé du 13 avril 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vaison la Romaine est modifié.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal de Vaison la Romaine, 84110 VAISON LA ROMAINE, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-François PERILHOU, maire, membre de droit, représentant de la commune de Vaison la Romaine
- Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, représentant la COPAVO
- Madame Sophie RIGAUT, représentante du conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Monsieur Ahmed SALAMEH, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Docteur Philippe BEAU, représentant de la commission médicale d'établissement
- Monsieur Jean pierre FIORENTINO (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Jacques BORSARELLI, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur Jean-François GUILLEN (association Ligue contre le cancer) et (en cours de désignation) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Monsieur le Docteur Maurice MOUTON, Président de la CME de Vaison la Romaine
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Madame Brigitte VANHEE, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Vaison la Romaine
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon
- Madame Evelyne ALEXOGLU représentante des familles de personnes accueillies

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique, à compter du 15 septembre 2015.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le directeur général, la directrice de la direction de l'organisations des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, et le directeur du centre hospitalier de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 6 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS DT84

R93-2017-03-15-003

arrêté modif mars 2017

*Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de
Valréas*

— **Le directeur général**

Délégation départementale de Vaucluse

ARRETE N°DD84-0217-1450-D

**fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Valréas (Vaucluse)**

Le directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;

VU l'arrêté 0113-ARSDT84 en date 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital du centre hospitalier de Valréas ;



VU la désignation par la commission médicale d'établissement du Docteur Nicolas CABROL pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valréas ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté sus-visé du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valréas est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2ème : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de ressort communal de Valréas, situé Cours Tivoli, 84 600 VALREAS, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Patrick ADRIEN, maire, membre de droit, représentant de la commune de Valréas
- Mme Patricia MARTINEZ, représentante de la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
- Mme Corinne TESTUT-ROBERT, représentante du Conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Christine CHASSON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Nicolas CABROL, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Marie-Laure MOUTON (syndicat CGT), représentante désignée par l'organisation syndicale majoritaire ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. JOUVE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Liliane DIAZ (association Ligue contre le cancer) et Mme Sabine LIVOLSI (France Alzheimer) représentantes des usagers désignées par le préfet du département de Vaucluse ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Valréas
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Valréas si elle existe
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon

Article 3ème : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique à compter de la date du renouvellement du conseil de surveillance soit le 15 septembre 2015

Article 4ème : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5ème : Le directeur général, la directrice de l'organisation des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur, et le directeur du centre hospitalier de Valréas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 15 mars 2017

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS DT84

R93-2017-03-15-001

CS BOLLENE MARS 2017

Arrêté conseil de surveillance de l'hôpital de Bollène

Le directeur général

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

ARRÊTE n°DD84-0217-2565-D

**fixant la composition nominative du conseil
de surveillance de l'hôpital de BOLLENE (Vaucluse)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 20 10-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale ;

VU l'arrêté 0111-ARSDT84 en date du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Bollène ;



VU la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en sa séance du 24 janvier 2017 d'un représentant de la CME pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Bollène suite au départ à la retraite du Docteur Jean FAUVE ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté sus-visé du 15 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital de Bollène est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2ème : le conseil de surveillance de l'établissement public de santé de ressort communal de Bollène situé 5 rue Alexandre Blanc, 84 503 Bollène, est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Marie Claude BOMPARD, Maire, membre de droit, représentante de la commune de Bollène
- M. Antony ZILIO, représentant de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence
- M. Xavier FRULEUX, conseil départemental de Vaucluse

2° en qualité de représentant du personnel :

- Mme Catherine CHARASSE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Dr Philippe BIGOT, représentant de la commission médicale d'établissement
- Mme Brigitte ALLARD (syndicat CGT), représentant désigné par l'organisation syndicale majoritaire

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mme Micheline BERNIER, retraitée, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Provence- Alpes-Côte d'Azur
- Mme Christiane SIMIAN (Ainés Ruraux) et M. Pierre PAYAN (Ainés Ruraux) représentants des usagers désignés par le Préfet du département de Vaucluse

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire de l'établissement public de santé de Bollène
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence – Alpes – Côte d'Azur
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement public de santé de Bollène
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie d'Avignon

Article 3ème : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique à compter de la date de renouvellement du conseil de surveillance soit le 15 septembre 2015.

Article 4ème : Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5ème : Le directeur général, la directrice de l'organisations des soins, la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé de Provence, Alpes, Côte d'Azur et le directeur de l'établissement public de santé de Bollène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de celle du département de Vaucluse.

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS PACA

R93-2017-03-01-007

2017 A 002-DEC PSY HDJ ST LUC

Décision n° 2017 A 002

**Demande d'autorisation d'activité de soins
de psychiatrie en hospitalisation à temps
partiel de jour pour 15 places**

Promoteur:

S.A.S Clinique Saint Luc
42 avenue de la Voie romaine
06 045 Nice

N° FINESS : 06 000 039 5

Lieux d'implantation :

Clinique Saint Luc
42 avenue de la Voie romaine
06 045 Nice

N° FINESS : 06 078 074 9

Réf : DOS-0317-1621-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU la décision du 21 juillet 2015 signée par le directeur de l'agence régionale de santé PACA renouvelant à la S.A.S Clinique Saint Luc, sise Villa romaine – 42 avenue Voie Romaine à Nice (06 045), l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation complète, sur le site de la Clinique Saint Luc, sise Villa romaine – 42 avenue Voie Romaine à Nice (06 045) ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/4



VU la demande du 20 septembre 2016, présentée par la directrice de la S.A.S Clinique Saint Luc, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation à temps partiel de jour pour 15 places, sur le site de la Clinique Saint Luc, sise Villa romaine – 42 avenue Voie Romaine à Nice (06 045) ;

VU le dossier déclaré complet le 15 octobre 2016 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa séance du 27 février 2017 ;

CONSIDERANT que le SROS préconise en matière de psychiatrie à temps partiel dans le chapitre 4.6.5- Adaptation et complémentarité de l'offre pour le territoire des Alpes Maritimes, la « création de 4 sites d'hospitalisation à temps partiel de jour pour des établissements qui n'en disposent pas » ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 juillet 2012 entre la S.A.S Clinique Saint Luc, sise Villa romaine – 42 avenue Voie Romaine à Nice (06 045) et l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur, l'établissement demandeur s'est engagé à « étudier la faisabilité de la mise en place d'une unité d'hospitalisation de jour » dans l'orientation n°3 de l'article 2. Orientations stratégiques du C.P.O.M ;

CONSIDERANT que cette unité d'hospitalisation de jour renforcera la politique médicale de l'établissement, visant à :

- répondre à un besoin de santé sanitaire croissant notamment dans les pathologies psychiatriques ;
- optimiser la prise en charge des patients en favorisant leur réinsertion dans leur environnement familial, social, culturel et professionnel ;

CONSIDERANT que la demande du 20 septembre 2016, présentée par la directrice de la S.A.S Clinique Saint Luc satisfait aux besoins de la population tels que définis par le schéma régional d'organisation des soins ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette demande satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande du 20 septembre 2016, présentée par la directrice de la S.A.S Clinique Saint Luc, en vue d'obtenir l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation à temps partiel de jour pour 15 places, sur le site de la Clinique Saint Luc, sise Villa romaine – 42 avenue Voie Romaine à Nice (06 045) **est accordée.**

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **31 MARS 2017**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-03-02-005

2017 A 007-DEC SSR HDJ LOCO H

Réf : DOS-0317-1664-D

Décision n° 2017 A 007

Demande d'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la forme d'affections de l'appareil locomoteur en hôpital de jour

Promoteur:

Association Varoise Hôpital Léon Bérard
avenue du Docteur Marcel Armanet
CS 10 121
83 418 Hyères Cedex

N° FINESS : 83 010 054 1

Lieux d'implantation :

Hôpital Léon Bérard
avenue du Docteur Marcel Armanet
CS 10 121
83 418 Hyères Cedex

N° FINESS : 83 000 030 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;



VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 28 novembre 2014 renouvelant à l'Association Varoise Léon Bérard, sise avenue du Docteur Marcel Armanet- CS 10 121 à Hyères (83 418) l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sous les modalités suivantes :

- Prise en charge non spécialisée adultes en hospitalisation complète ;
- Prise en charge spécialisée des adultes pour les catégories d'affections suivantes :
 - * affections de l'appareil locomoteur (en hospitalisation complète) ;
 - * affections du système nerveux (en hospitalisation complète) ;
 - * affections cardio-vasculaires (en hospitalisation complète) ;
 - * affections des brûlés (en hospitalisation complète) ;

sur le site de l'Hôpital Léon Bérard sis avenue du Docteur Marcel Armanet à Hyères (83 418) ;

VU la demande du 10 octobre 2016, présentée par l'Association Varoise Léon Bérard, sise avenue du Docteur Marcel Armanet- CS 10 121 à Hyères (83 418), représentée par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de l'Hôpital, Léon Bérard sis avenue du Docteur Marcel Armanet à Hyères (83 418) ;

VU le dossier complet le 15 octobre 2016 et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'instructeur de l'Agence régionale de santé ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, dans sa séance du 27 février 2017 ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS précise dans le cadre des soins de suite et de réadaptation, chapitre 4.7.2- Orientations générales, paragraphe 4.7.2.1.1 SSR adultes- Les principes, que « chaque fois qu'il existe une offre en hospitalisation complète dans la même spécialité au sein de la structure autorisée en soins de suite et de réadaptation, l'hospitalisation à temps partiel de jour sera préférentiellement autorisée par substitution de lits d'hospitalisation complète pour la même spécialité » ;

CONSIDERANT que le SROS-PRS indique dans le cadre des préconisations générales des soins de suite et de réadaptation, paragraphe 4.7.2.1.2- Améliorer l'accès aux soins, de « disposer d'une offre régionale organisée en filières avec une offre de recours et d'expertise : répartition équilibrée des activités de SSR spécialisées qui assurent des fonctions de recours et d'expertise auprès des autres SSR, à l'échelle du territoire, de la région ou de l'inter - région ; ces activités spécialisées doivent être compatibles avec des volumes d'activités permettant de disposer de compétences médicales, des équipes pluridisciplinaires et des plateaux techniques conformes aux décrets » ;

CONSIDERANT que ce projet permettra la création d'un plateau de rééducation ambulatoire adulte multi-spécialisé (locomoteur, nerveux et brûlés) ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Léon Bérard dispose d'un plateau technique spécialisé, pourvu de nouveaux équipements, optimisant la prise en charge et l'accompagnement des patients sur le bassin varois ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Léon Bérard est un pôle d'excellence pour les établissements sanitaires et les patients sur le territoire du Var, en matière d'offre spécialisée de recours et d'expertise pour les affections de l'appareil locomoteur ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans les priorités du SROS concernant les besoins identifiés en implantations cités ci-dessus ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les principes généraux du SROS-PRS ;

CONSIDERANT en conséquence, que le projet présenté satisfait aux conditions prévues à l'article L. 6122-2 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En application des articles L. 6122-1 et R. 6122-25 du code de la santé publique, la demande du 10 octobre 2016, présentée par l'Association Varoise Léon Bérard, sise avenue du Docteur Marcel Armanet- CS 10 121 à Hyères (83 418), représentée par son directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous la modalité des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de l'Hôpital Léon Bérard sis avenue du Docteur Marcel Armanet à Hyères (83 418), **est accordée.**

ARTICLE 2 :

L'autorisation est délivrée dans les conditions fixées par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

Lorsque le titulaire de l'autorisation met en service l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation. La durée de validité d'une autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

La déclaration prévue est adressée au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. Sont joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations.

Le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant cet envoi.

Dans le délai de six mois, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire. A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation.

ARTICLE 3 :

Toute modification portant sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une information au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article D 6122-38-II du code de la santé publique).

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et doit être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente autorisation, sous peine de caducité.

ARTICLE 5 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le - 2 MARS 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

ARS PACA

R93-2016-11-25-018

Arrêté portant nomination de la désignation d'un directeur
intérimaire du CRCR Val de Gorbio (06)

Désignation d'un directeur intérimaire du CRCR Val de Gorbio (06)

ARRETE ARS PACA
portant nomination de la désignation d'un directeur intérimaire
du Centre de Rééducation Cardio-Respiratoire
Val de Gorbio (Alpes-Maritimes)

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L6111 à 6146 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4Bn°2014-281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du Centre de Rééducation Cardio-Respiratoire Val de Gorbio en date du 3 avril 2013, donnant délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange Gamain, directrice, à Madame Agnès Lecaille, attachée d'administration hospitalière.
- VU** la correspondance, en date du 27 octobre, de Madame Marie-Ange Gamain, directrice, du Centre de Rééducation Cardio-Respiratoire Val de Gorbio, sollicitant une autorisation d'absence du 31/10/2016 au 31/01/2017 au titre de ses congés annuels, RTT, CET et de sa demande auprès du CNG à être placée en position de recherche d'affectation à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** le courrier électronique, en date 14 novembre 2016, de Madame Agnès Lecaille, attachée d'administration hospitalière, sollicitant rapidement la nomination d'un directeur par intérim pour les deux établissements.



SUR proposition du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Franck Pouilly, directeur du centre hospitalier de Menton est nommé à compter du 1er décembre 2016, directeur par intérim du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio.

ARTICLE 2 : Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le président du conseil de surveillance du centre de rééducation cardio-respiratoire Val de Gorbio, le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Menton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25 NOV. 2016



Paul CASTEL

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2017-03-15-002

Subdélégation signature 15 mars 2017



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE**

**Décision du 15 mars 2017
portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de PACA/CORSE**

Le Directeur Interrégional,

Vu la Loi Organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances modifiées par la Loi Organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la constitution ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public (GBCP et ses arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative au service central de prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et des libertés ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du Budget, des Comptes Public de la Fonction Publique et de la réforme de l'État pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la Justice et des Libertés sur le programme n°309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du Ministère du Budget, des Comptes Publics , de la Fonction Publique et de la réforme de l'État fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 16 février 2011 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Philippe PEYRON en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/Corse, à compter du 07/03/2011 ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 portant délégation de signature (Direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2015 de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de PACA/Corse ;

Vu la note du Secrétariat Général du Ministère de la Justice et des Libertés du 13 avril 2012 concernant l'élaboration et de fonctionnement des plateformes interministérielles ;

Décide :

Article 1 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du **budget opérationnel du programme 107** (tout titre) :

- CHARBONNIER Christine, Directrice Interrégionale Adjointe par intérim,
- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de **personnel Titre II du programme 107** :

- CONTE Françoise, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)
- BIGNON Philippe, Adjoint au responsable du DRHRS
- ALETAS Jean-Luc, Responsable par intérim de l'Unité de Traitement et Indemnités
- RAJAONSON Soatiana, Chef de section à l'Unité de Traitement et Indemnités

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs au budget prévisionnel du **programme 107 Titre III, V et VI** :

Titre III, V, VI

- SAMBA Christian, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- COUDAL Claudine, Adjointe au Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières ;

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du Directeur Interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande) dans le cadre des flux dérogatoires relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées **sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaires »** :

- CHARBONNIER Christine, Directrice Interrégionale Adjointe par intérim
- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général
- SAMBA Christian, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)
- COUDAL Claudine, Adjointe au Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer les marchés de l'État :

Montant inférieur ou égal à 300 000 euros du budget

Titre III

- SAMBA Christian, Responsable du Département du Budget et des Finances (DBF)

Titre V

- LAUTISSIER Évelyne, responsable du Département des Affaires Immobilières.

Montant supérieur à 300 000 euros

Titre III et V

- CHARBONNIER Christine, Directrice Interrégionale Adjointe par intérim

- COPPOLANI Olivier, Secrétaire Général

ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales.

Article 6 : Délégation de gestion est donnée par le Directeur Interrégional à la Plate-forme interrégionale du Sud Est représentée par Monsieur Gilbert SODI pour exécuter en son nom la réalisation d'ordonnancement des recettes et des dépenses des programmes 107, 309, 310, 723 et 912.

Article 7 : Habilitation à valider les demandes d'achat (DA) et les demandes de subvention (DS) dans chorus formulaire est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 8 : Habilitation à constater le « service fait » (SF) dans Chorus formulaires est donnée aux agents pénitentiaires désignés

Annexe 1

Article 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque Préfecture située dans la région administrative PACA/Corse.

Fait à Marseille
Le 15 mars 2017
Philippe PEYRON
Directeur Interrégional

CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs - Droits des délégations de signature - Suivi des délégations de signature - Liste arrêtée au 13/12/2016

| CHORUS Formulaire - Liste des utilisateurs | | | | | | | | | | CHORUS Formulaire - Droits & attributions des utilisateurs Délégations de signature | | |
|--|------------------|-------------------|----------------------|-----------|---------------|---------------|----------------|--|--|--|--|--|
| Nom | Prenom | Fonction | Site | Type_site | Validation_DA | Validation_DS | Constataion_SF | | | | | |
| SAMBA | Christian | Agent DI - CCFp | DI SIEGE | DI | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| COUDAL | Claudine | Agent DI - CCFp | DI SIEGE | DI | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| BRIVET | Micheline | Agent DI - CCFp | DI SIEGE | DI | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| GONZALES | Laurie | Agent DI - CCFp | DI SIEGE | DI | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| HADDAD | Faiza | Agent DI - CCFp | DI SIEGE | DI | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| BRU | Jean-Pierre | Agent DI - CCFp | DI SIEGE | DI | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| PORTETS | Christiane | Agent DI - CCFp | DI SIEGE | DI | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| COTTONE | Danièle | Agent Economat | DI SIEGE | DI | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| PORCU | Genevieve | Agent Economat | DI SIEGE | DI | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| KARA | Ahmed | Attaché | MA AIX | ETS | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| DE SANTIS | Céline | Econome | MA AIX | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| BLAIN | Eloïde | agent économat | MA AIX | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| BOUHADDA | Michaël | Chef Ets / Adjt | MA AJACCIO | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| COSTANTINI | Thomas | économé | MA AJACCIO | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| FOREST | Estelle | agent économat | MA AJACCIO | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| ALARCON | Sylvie | Attaché | MC ARLES | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| GARCIA | Serge | Agent Economat | MC ARLES | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| ROBICHON | Laurent | Econome/Econ.Adjt | MC ARLES | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| COTTERLAZ | Jean-Paul | Attaché | CP AVIGNON-LE-PONTET | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| DANCUO | Gilbert | Agent Economat | CP AVIGNON-LE-PONTET | ETS | Non | Non | Oui | | | | | |
| HERAULT | Thierry | Econome/Econ.Adjt | CP AVIGNON-LE-PONTET | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| BARLOT | Cécile | Attaché | CP BORGIO | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| JEANNE | Chjara-Maria | Econome/Econ.Adjt | CP BORGIO | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| LASSALE | Christielle | Agent Economat | CP BORGIO | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| LOBE | Valérie | Agent Economat | CP BORGIO | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| GARRAULT | Florence | Econome/Econ.Adjt | CD CASABIANDA | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| SAEZ | Marie | Agent Economat | CD CASABIANDA | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| GUYOMARD | Sylvie | Agent Economat | CD CASABIANDA | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| DELON | Fabrice | Chef Ets / Adjt | MA DIGNE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| BOIX-MARTINEZ | Patricia | Agent Economat | MA DIGNE | ETS | Non | Non | Oui | | | | | |
| GOMIDI | Farida | Econome/Econ.Adjt | MA DIGNE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| COMBA | Aurelye | Agent Economat | MA DIGNE | ETS | Non | Non | Oui | | | | | |
| MANIEZ | André | Chef Ets / Adjt | MA DIGNE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| CAPOZZO | Olivia | Econome/Econ.Adjt | EPM MARSEILLE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| NATALI | Danielle | Autre fonction | EPM MARSEILLE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| ALIERN | Fabrice | Agent Economat | MA GAP | ETS | Non | Non | Oui | | | | | |
| OMODEI | Jean-pierre | Chef Ets / Adjt | MA GAP | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| PLACE | Nathalie | Econome/Econ.Adjt | MA GAP | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| PROUZET | Jean-Marc | Chef Ets / Adjt | MA GRASSE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| BERRY | Hélène | Agent Economat | MA GRASSE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| REBOUILLAT | Nathalie | Econome | MA GRASSE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| GARCIA | Norbert | Autre fonction | CP MARSEILLE | ETS | Non | Non | Oui | | | | | |
| LAMARRE | Bruno | Autre fonction | CP MARSEILLE | ETS | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| LAMARRE | Marie-Hélène | Agent Economat | CP MARSEILLE | ETS | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| PEREZ | Paul | Attaché | CP MARSEILLE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| WALCZAK | Mihaela | Econome/Econ.Adjt | CP MARSEILLE | ETS | Non | Non | Oui | | | | | |
| BERCHID | Youssef | Agent Economat | CP MARSEILLE | ETS | Non | Non | Oui | | | | | |
| LUPO | Marie Line | Econome | CP MARSEILLE | ETS | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| MARIEL | Maxime | Agent Economat | CP MARSEILLE | ETS | Non | Non | Oui | | | | | |
| PORTESSENY | Julien | Attaché | MA NICE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| GRIMALDI | Stéphanie | Agent Economat | MA NICE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| GUERIN | Dominique | Agent Economat | MA NICE | ETS | Non | Non | Oui | | | | | |
| LAGHOUATI | Malika | Econome/Econ.Adjt | MA NICE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| DURAND | Fabien | Agent Economat | MA NICE | ETS | Non | Non | Oui | | | | | |
| FLORENTIN | Nathalie | Attaché | CD SALON | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| KOUBI | Marjorie | Econome/Econ.Adjt | CD SALON | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| SERVANT | Séverine | Agent Economat | CD SALON | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| GRANDHAYE | Bénédict | Econome/Econ.Adjt | CD TARASCON | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| LOREK | Jean-Christophe | Attaché | CD TARASCON | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| BRAY | Jean-Philippe | Attaché | CP TOULON LA FARLEDE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| LAURENDOT | Yves | Econome/Econ.Adjt | CP TOULON LA FARLEDE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| MANA | Line | Agent Economat | CP TOULON LA FARLEDE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| SERRE | Nathalie-Chantal | Agent Economat | CP TOULON LA FARLEDE | ETS | Oui | Non | Oui | | | | | |
| VILES | Olivier | DFSPiP | SPIP DES ALPES | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| COUSSEMENT | Laetitia | Régisseur SPIP | SPIP DES ALPES | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| BOUVIER | Clémentine | Agent Economat | SPIP DES ALPES | SPIP | Non | Non | Oui | | | | | |
| BRUYERE | Michèle | DSPIP/ Adjt | SPIP ALPES-MARITIMES | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| LE-GALLO | Marine | Attaché | SPIP ALPES-MARITIMES | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| SIRAAY | Fabienne | Régisseur SPIP | SPIP ALPES-MARITIMES | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| ARCHIER | Monique | Régisseur SPIP | SPIP MARSEILLE | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| BARBERI-MOINE | Pascal | Agent SPIP | SPIP MARSEILLE | SPIP | Non | Non | Oui | | | | | |
| MOUHIEDDINE | Fawzia | agent SPIP | SPIP MARSEILLE | SPIP | Non | Non | Oui | | | | | |
| GADOIN | Pierre | DSPIP/ Adjt | SPIP MARSEILLE | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| PAGNON | Laurence | Attaché | SPIP MARSEILLE | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| AMBROISE | Freddy | DSPIP/ Adjt | SPIP CORSE | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| POULHES | Michèle | Régisseur SPIP | SPIP CORSE | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| GUIDICELLI | Christèle | Régisseur SPIP | SPIP VAR | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| DESCAMPS | Marc-Paul | Attaché | SPIP VAR | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| BOUTTIER | Jean-Paul | DFSPiP | SPIP VAR | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| BENCTEUX | Stéphanie | Agent SPIP | SPIP VAUCLUSE | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |
| LAUREOTE | David | DSPIP/ Adjt | SPIP VAUCLUSE | SPIP | Oui | Oui | Oui | | | | | |

DIRM

R93-2017-03-14-005

Arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant nomination des
membres du conseil du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte

Nomination des membres du conseil du comité régional des pêches PACA

d'Azur



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Interrégionale de la Mer
Méditerranée

ARRETE DU 14 MARS 2017

portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;
- VU l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat du 23 juin 2016 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2016-08-31-001 du 31 août 2016 instituant la commission électorale, fixant le nombre de membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le déroulement des opérations électorales ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2016-10-21-003 du 21 octobre 2016 cloturant la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 12 janvier 2017 pour les élections professionnelles des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté préfectoral R93-2016-12-20-001 du 20 décembre 2016 clôturant les listes de candidats éligibles, par collège et catégorie pour les élections du 12 janvier 2017 au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU le procès-verbal de la commission électorale du 13 janvier 2017 clôturant la procédure de consultation du vote par correspondance et du vote à l'urne du 12 janvier 2017 pour l'élection du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la délibération du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Var en date du 16 février 2017 ;
- VU la délibération du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Alpes Maritimes en date du 09 mars 2017 ;

.../..

SUR proposition du Directeur interrégional de la mer Méditerranée

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n °R93-2017-029 du 27 février portant nomination des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Sont nommés membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

COLLEGE DES EQUIPAGES ET SALARIES DES ENTREPRISES DE PECHE MARITIME ET D'ELEVAGE MARIN

Catégorie des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin

TITULAIRES

MOLINERO Christian
AMSELLEM Laurent
CARRODANO Gérard
PASTA Sébastien
MORETTI Lionel
VELLA Alexandre
TOURNIER Kevin
BOUGLOUF Hocine

SUPPLEANTS

POIRIER Sylvain
CHAUBET Christophe
LUBRANO Jérôme
FOLCO Corinne
SANTINI Dominique
BESKER Tony
TOURNIER Jacky
HAYEK Jean

COLLEGE DES CHEFS D'ENTREPRISE DE PECHE MARITIME ET D'ELEVAGE MARIN

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche

TITULAIRES

PONCHARREAU Christine
GOUT-VERNIER Hervé
TOMMASINI Mickaël
GENOVESE Denis
SCHMIDLIN Alexandre

SUPPLEANTS

PILATO Jonathan
HILI Daniel
VELLA Morgan
RANC Olivier
TOURNIER Franck

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués armant un ou plusieurs navires titulaires d'un rôle d'équipage de pêche

TITULAIRE

VERNET Edmond

SUPPLEANT

HOUREQUIN Martial

Catégorie des chefs d'entreprise d'élevage marin

TITULAIRE SUPPLEANT

CHARVOZ Denis (poste vacant)

Catégorie des chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

TITULAIRE SUPPLEANT

HELY Jean-Denis BENDJEMA Moussa

REPRESENTANTS DES COMITES DEPARTEMENTAUX OU INTERDEPARTEMENTAUX DES
PECHES MARITIMES ET D'ELEVAGE MARIN

Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Alpes Maritimes

TITULAIRE SUPPLEANT

CEPERO Julien DURAND Pierre Emmanuel

Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Var

TITULAIRE SUPPLEANT

MORERA Pierre GUERIN Benoît

Représentants professionnels participants aux travaux du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins avec voix consultatives :

REPRESENTANTS DES ENTREPRISE DE PREMIER ACHAT ET DE LA TRANSFORMATION DE LA
FILIERE DES PECHE MARITIME ET DES ELEVAGES MARINS

TITULAIRES SUPPLEANTS

(poste vacant) (poste vacant)

(poste vacant) (poste vacant)

.../..

ARTICLE 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 mars 2017

SIGNE

Stéphane BOUILLON

DRAAF PACA

R93-2017-03-16-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DU
PAROIR Le Paroir 04200 ST-VINCENT-DU-JABRON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 0420160008 présentée par l'EARL DU PAROIR domicilié au Paroiron 04200 SAINT-VINCENT-DU-JABRON.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL DU PAROIR domicilié au Paroiron 04200 SAINT-VINCENT-DU-JABRON, est autorisé à exploiter la surface de 56 ha 27 a, parcelles D220-221-476-233 à 243-246 à 250-253-259-254-258-167-169 à 171-175-181 à 191-195-488-86-338-339-447-222-224 à 227-477-479-481- AC125-259-163-164-98 à 112-E 22 à 31-87 à 90-115-585-116 situées à 04200 SAINT-VINCENT-DU-JABRON appartenant au GFA DU PAROIR.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de SAINT-VINCENT-DU JABRON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

 Fait à Marseille, le

16 MARS 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Francois GOUSSE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-03-09-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Maxime
RENARD 50, chemin de Redonneau 13690 GRAVESON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016027 présentée par M. RENARD Maxime domicilié 50 chemin de Redonneau 13690 GRAVESON.

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,


ARRÊTE

ARTICLE 1

M. RENARD Maxime domicilié 50 chemin de Redonneau 13690 GRAVESON est autorisé à exploiter la surface de 0ha 88a 90ca parcelles AY 60 située à 13690 GRAVESON appartenant à M. RENARD Serge et parcelles F38, F100, F101 situées à 13910 MAILLANE appartenant à M. RICHARD Patrice.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de GRAVESON et le maire de la commune de MAILLANE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

 Fait à Marseille, le 09 MARS 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-03-14-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme
BOUSSARD Elodie 1221, chemin de Hyères 83210 LA
FARLEDE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832016043 présentée par Mme BOUSSARD Elodie domiciliée 1221 Chemin de Hyères 83210 LA FARLEDE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme BOUSSARD Elodie domiciliée 1221 Chemin de Hyères 83210 LA FARLEDE est autorisée à exploiter la surface de 0ha 70a 35ca, parcelle BL 0042 située à 83210 SOLLIES-PONT et la surface de 0ha 69a 65ca parcelle AO 0034 située à 83210 SOLLIES-VILLE appartenant à M. LIEUTAUD André.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de SOLLIES-PONT et de la commune de SOLLIES-VILLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le **14 MARS 2017**
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-03-10-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme GUELLA
Touria 28 Rue de Bonn 13300 SALON DE PROVENCE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016007 présentée par Mme Touria GUELLA domiciliée 28 Rue de Bonn 13300 SALON-DE-PROVENCE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Touria GUELLA domiciliée 28 Rue de Bonn 13300 SALON-DE-PROVENCE, est autorisée à exploiter la surface de 1ha 05a 50ca, parcelle E1214, située à 13640 LA ROQUE D'ANTERON appartenant à M. André JACQUEMES.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de LA ROQUE D'ANTERON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

03 Fait à Marseille, le 10 MARS 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-14-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme HECKEL
Delphine 1233, chemin de Marouine 83390
PUGET-VILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832016040 présentée par Mme HECKEL Delphine domiciliée 1233 chemin de Marouine 83390 PUGET-VILLE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme HECKEL Delphine domiciliée 1233 chemin de Marouine 83390 PUGET-VILLE est autorisée à exploiter la surface de 4ha 55a 68ca, parcelles A0382, A0730, A0750, A0751, A0759, A0760, A850, E1116, E1152, E1153, A1440 situées à 83390 PUGET-VILLE appartenant à M. PESCE Laurent.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de PUGET-VILLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

14 MARS 2017

Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-09-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme JOYE
Sylvia 2, rue François Fournier 83390 CUERS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832016032 présentée par Mme JOYE Sylvia domiciliée 2 rue François Fournier 83390 CUERS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,


ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme JOYE Sylvia domiciliée 2 rue François Fournier 83390 CUERS est autorisé à exploiter la surface de 1ha 89a 24ca, parcelles A1772, A1508, A1491, A1539 situées à 83390 PUGET-VILLE appartenant à la SCI CARLALOUS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de PUGET-VILLE et le maire de la commune Le Muy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

 Fait à Marseille, le 09 MARS 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-14-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Nicolas BASSIN
14, rue Georges Clémenceau 83860 NANS LES PINS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832016031 présentée par M. BASSIN Nicolas domicilié 14 rue Georges Clémenceau 83860 NANS LES PINS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. BASSIN Nicolas domiciliée 14 rue Georges Clémenceau 83860 NANS LES PINS est autorisé à exploiter la surface de 1ha 09a 65ca, parcelles C308, C745 situées à 83860 NANS LES PINS appartenant à M. BASSIN Nicolas.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de NANS LES PINS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 14 MARS 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-09-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Pascal
LEFEUVRE 12, rue Berlioz 13006 MARSEILLE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016025 présentée par M. LEFEUVRE Pascal domicilié 12 rue Berlioz 13006 MARSEILLE.

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. LEFEUVRE Pascal domicilié 12 rue Berlioz 13006 MARSEILLE est autorisée à exploiter la surface de 80ha 56a 72ca, parcelles section B 5688, 4368, 5692 appartenant à la Mme TAVAN Gisèle, parcelles section B 1032, 1033, 1038, 1040, 1060, 1363, 4369, 4370, 4371, 4372 appartenant au GFA des TAMARIS, et parcelles section B 1364, 4998, 5741 appartenant à M. SADORGE Ludovic, situées à 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

A Fait à Marseille, le 09 MARS 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2017-03-16-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Pierre-Alain
VERNET Campagne Boutas Quartier de l'Hubac 04500
MONTAGNAC-MONTPEZAT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 042016013 présentée par M. VERNET Pierre-Alain domicilié Campagne Boutas Route d'Allemagne Quartier de l'Hubac 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. VERNET Pierre-Alain domicilié Campagne Boutas Route d'Allemagne Quartier de l'Hubac 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT, est autorisé à exploiter la surface de 12,316 ha, parcelles W32,W154,W192 situées à 04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT appartenant à M. VERNET Pierre-Alain.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 16 MARS 2017
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-16-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Sébastien
GRAND 831 Chemin de la Baume 13360 ROQUEVAIRE**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016011 présentée par M. Sébastien GRAND domicilié 831 Chemin de la Baume 13360 ROQUEVAIRE

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,


ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Sébastien GRAND domicilié 831 Chemin de la Baume 13360 ROQUEVAIRE, est autorisé à exploiter la surface de 45a13ca, parcelles CN1084-BM206-BM207-BM208-BM413-BM414-BM415, située à 13360 ROQUEVAIRE appartenant à Mmes Antonia MEUCCI, Solange MEUCCI et Michelle MEUCCI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de ROQUEVAIRE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

 Fait à Marseille, le

16 MARS 2017


Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-09-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC CERISE
DE MONTOLIN 1450, chemin de Faverand 84380
MAZAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842016019 présentée par le GAEC CERISE DE MONTOLIN domicilié 1450, chemin de Faverand 84380 MAZAN,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC CERISE DE MONTOLIN domicilié 1450, chemin de Faverand 84380 MAZAN est autorisé à exploiter la surface de :

- 7ha 51a 25ca parcelles section A 188J, 188K, 189, 443, 445, 661J, 661K, 665 – section B 58, 63, 64 – section C 109 – section D 910, 911, 1114, 1193, 1388, 1390J, 1390K situées à 84570 MALEMORT DU COMTAT et la parcelle A 65 située à 84210 VENASQUE appartenant à M. Jimmy MONTOLIN ;
- 2ha 31a 99ca parcelles section A 165, 166 – section B 504 – section C 99, 1284 situées à 84570 MALEMORT DU COMTAT et la parcelle H 126 située à 84380 MAZAN appartenant à M. Alain ALLEGRE ;
- 1ha 66a 70ca parcelles section B 638 – section C 733J, 733K situées à 84570 MALEMORT DU COMTAT appartenant à Mme Lucena MARTINEZ ;
- 0ha 17a 01ca parcelle B 26 située à 84570 MALEMORT DU COMTAT appartenant à Mme Véronique NEYRON ;
- 0ha 22a 04ca parcelle B 1113 située à 84570 MALEMORT DU COMTAT appartenant à Mme Isabelle NEYRON ;
- 9ha 35a 71ca parcelles section A 83, 120, 503, 514, 515 – section B 372, 951, 1015, 1017, 1031, 1032, 1033, 1034J, 1034K, 1040J, 1040K, 1041 – section D 841, 1100, 1110, 1111, 1140, 1185, 1815 situées à 84570 MALEMORT DU COMTAT appartenant à Mme Maryse NEYRON ;
- 0ha 17a 13ca parcelle B 702 située à 84570 MALEMORT DU COMTAT appartenant à M. Alain ROMAN ;
- 0ha 85a 68ca parcelles section A 100 – section C 63, 68, 70 situées à 84570 MALEMORT DU COMTAT appartenant à M. Guy TENON ;
- 0ha 10a 19ca parcelle D 1814 située à 84570 MALEMORT DU COMTAT appartenant à la commune de MALEMORT DU COMTAT ;
- 0ha 40a 51ca parcelles section D 359, 360 situées à 84570 MALEMORT DU COMTAT appartenant à M. Daniel NEYRON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du Vaucluse et le directeur départemental des territoires du Vaucluse, et le maire de la commune de MALLEMORT DU COMTAT, le maire de la commune de VENASQUE et le maire de la commune de MAZAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

03 Fait à Marseille, le 09 MARS 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
FRANÇOIS GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-16-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU
CHABANON Le Village 04330 TARTONNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 042016017 présentée par le GAEC DU CHABANON domicilié au Village 04330 TARTONNE.
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,


ARRÊTE

ARTICLE 1

Le GAEC DU CHABANON domicilié au Village 04330 TARTONNE, est autorisé à exploiter la surface de 63 ha, parcelles ZA 8-9-16-19-20-21-45-50-15-2-5-6-7-11-ZB 307-ZD 32-ZB6 437ZB 453-455-456 situées à 04330 TARTONNE appartenant à la Commune de TARTONNE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de TARTONNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

 Fait à Marseille, le

16 MARS 2017

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-03-004

**Arrêté portant composition du conseil d'administration de
l'Établissement public local d'enseignement et de formation
professionnelle agricoles d'AIX VALABRE MARSEILLE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2016-05-09-003 du 9 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSÉ Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence Alpes Côte d'Azur en matière d'administration générale ;
- VU** les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE ;
- VU** les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE ;
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRÊTE

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – 13003 Marseille - ☎ 04.13.59.36.82 - ☎ 04.13.59.36.32 – draaf-paca@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 1

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Nathalie ESCOFFIER

Suppléant : M. Jean Pierre GROSSO
M. Olivier LEMOINE

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.R.S.T.E.A

Titulaire : M. Christophe BOUILLON

Suppléant : M. Eric MAILLE

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Christian BURLE

Suppléant : Mme Dominique AUGÉY

Titulaire : M. Jean Marc MARTIN TEISSERE

Suppléant : M. Bruno GENZANA

- un représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : Mme Patricia SAEZ

Suppléant : Mme Brigitte DEVESA

- un représentant de la commune de Gardanne ou de la structure intercommunale

Titulaire : Mme Jocelyne ARNAL

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentant des association d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant des Jeunes Agriculteurs des Bouches-du-Rhône

Titulaire : M. Romain BLANCHARD

Suppléant : non désigné

- un représentant de l'U.N.E.P MEDITERRANEE

Titulaire : M. Vincent PORRO

Suppléant : M. Jean François CANNY

• un représentant de la F.D.S.E.A
Titulaire : M. Thierry ROSSIGNOL

Suppléant : M. André MEISSONNIER

• un représentant de la Confédération paysanne des Bouches-du-Rhône
Titulaire : M. Gérard VILARDACH

Suppléant : M. Stéphan BUFFILLEE

• un représentant de la Fédération des CUMA des Bouches-du-Rhône
Titulaire : M. Fabien DOUDON

Suppléant : non désigné

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° R93-2016-05-20-011 du 20 mai 2016 portant composition des membres du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE est abrogé.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles d'AIX-VALABRE-MARSEILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **- 3 MARS 2017**

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

François GOUSSÉ

DREAL PACA

R93-2014-11-03-001

12665-25000-Par dfaut



CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Commune de BERRE-L'ETANG(13)

PROJET D'OUVRAGE DE SECTIONNEMENT

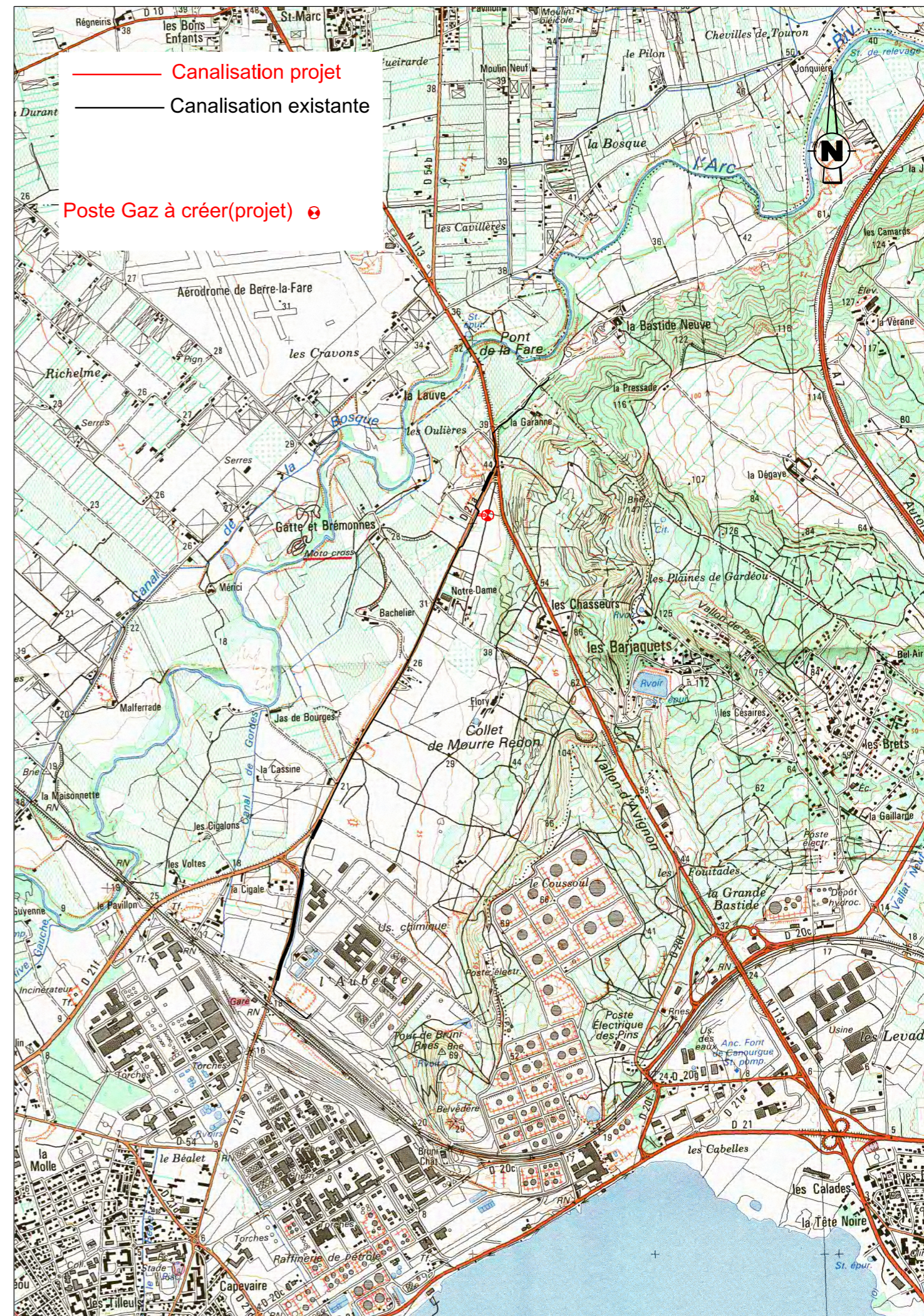
DN 150

PLAN DE SITUATION

Coefficient de Sécurité réglementaire "B"

12665-25000

| Etabli par | | Date | Vérifié par | | Date | Approuvé par | | Date |
|--|--|----------------|-------------|-------------|----------|--------------|-------------|------------|
| Etudes | | | | | | | | |
| Réalisation | ATGSM 511 Route de Seds-Technoparc-Bat.14 13127 VITROLLES Tel:04.42.46.14.15 atgsm.vitrolles@orange.fr | | | | Nov.2014 | | | |
| Indice | Initiateur | Date | Objet | | | Etabli par | Vérifié par | Validé par |
| 0 | A.T.G.T.S.M. | Nov.2014 | Création | | | L.M | | S.B |
| Echelle | | Code Technique | | Référence | | | Indice | |
| 1:25000 | | X | | 12665-25000 | | | 0 | |
| <p>CENTRE D'INGENIERIE Agence Rhône Méditerranée 107 boulevard Vivier Merle 69438 LYON cedex 03 Tél : 04 78 14 69 20 - Fax : 04 78 14 69 26 - www.grtgaz.com GRTgaz - SA au capital de 536 920 790 euros - RCS Nanterre 440 117 620 - 6 rue Raoul Nordling 92270 Bois Colombes Ce document est la propriété de GRT Gaz, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.</p> | | | | | | | | |



DREAL PACA

R93-2016-02-08-008

P7 Plan Bande d'effets 1000eme



CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Département des Bouches du Rhône (13)

Commune de BERRE L'ETANG

PROJET D'OUVRAGE DE SECTIONNEMENT DN 150

CARTE DES BANDES D'EFFET

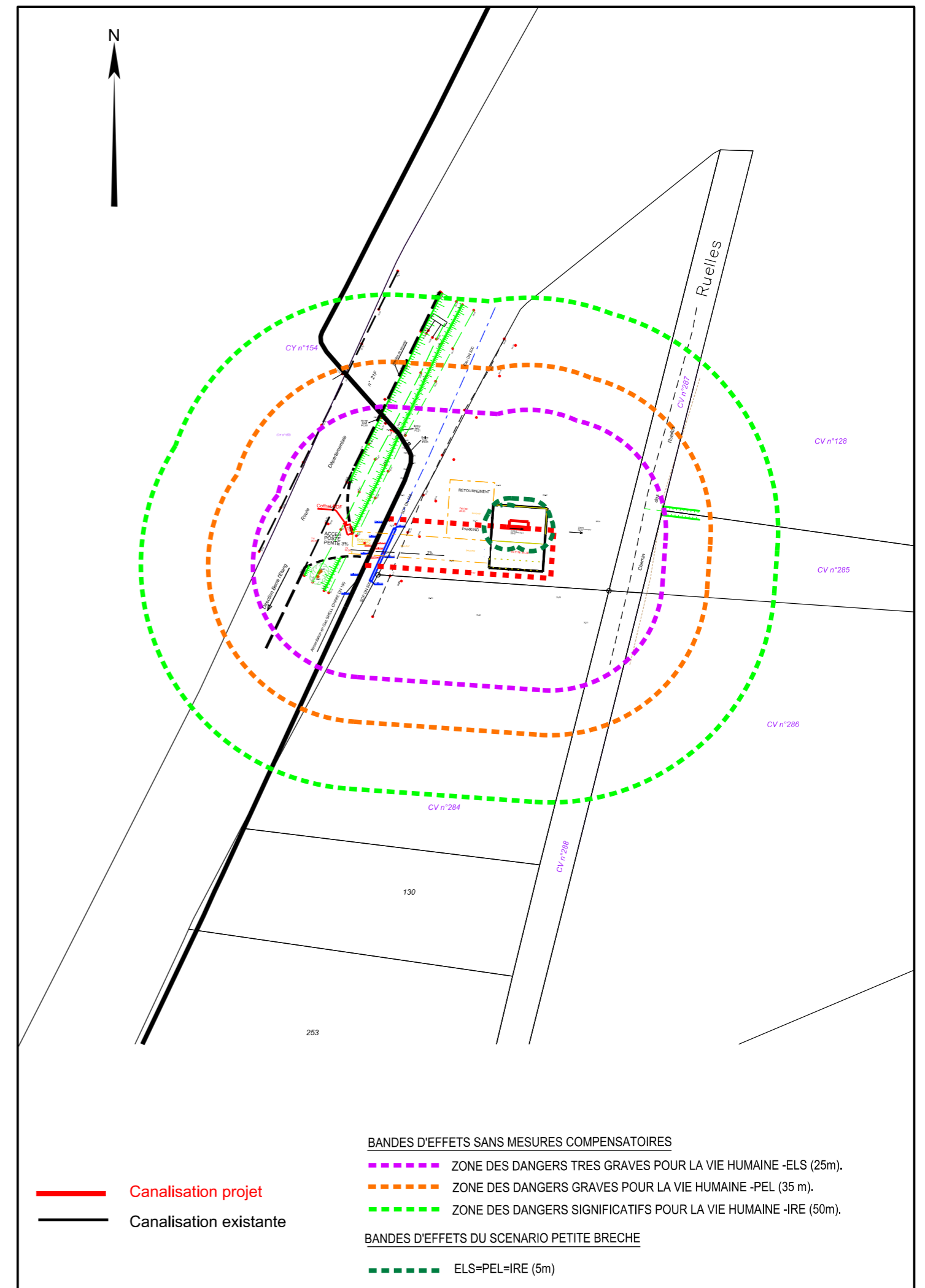
| | Etabli par | Date | Vérfifié par | Date | Approuvé par | Date | |
|---------|-------------|----------------|--|-----------|--------------|--------------|------------|
| Interne | | | | | | | |
| Externe | | | | | | | |
| Indice | Initiateur | Date | Objet | | Etabli par | Vérfifié par | Validé par |
| 0 | A.T.G.T.S.M | 08-12-2014 | CREATION | | L.M | | S.B |
| 1 | A.T.G.T.S.M | 02-02-2016 | MODIFICATION SUITE A CHANGEMENT PROJET | | L.M | | |
| 2 | GRTGaz | 08-02-2016 | MODIFICATION CAPITAL + ADRESSE GRTGaz | | S.B | | F.G |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Echelle | | Code Technique | | Référence | | Indice | |
| 1:1000 | | | | | | 2 | |

CENTRE D'INGENIERIE RHONE MEDITERRANEE - Agence des Milles

595 rue Pierre Berthier / Parc Rocher St Hilaire / 13290 LES MILLES - Fax : 04.42.60.87.90 - www.grtgaz.com

GRTgaz - SA au capital de 538 165 490 euros - RCS Paris 440 117 620 - Une société du **Groupe Gaz de France**

Ce document est la propriété de GRT Gaz, il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation.



BANDES D'EFFETS SANS MESURES COMPENSATOIRES

- - - - - ZONE DES DANGERS TRES GRAVES POUR LA VIE HUMAINE -ELS (25m).
- - - - - ZONE DES DANGERS GRAVES POUR LA VIE HUMAINE -PEL (35 m).
- - - - - ZONE DES DANGERS SIGNIFICATIFS POUR LA VIE HUMAINE -IRE (50m).

BANDES D'EFFETS DU SCENARIO PETITE BRECHE

- - - - - ELS=PEL=IRE (5m)

- Canalisation projet
- Canalisation existante

DREAL PACA

R93-2017-03-16-005

SUP du poste de sectionnement de Berre

*AP n°2017-0042 instituant les servitudes pour la maîtrise de l'urbanisation à proximité du poste
de sectionnement de Berre*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DREAL
SEL/UCHR

Arrêté n°2017- 0042

du 16 MARS 2017

Instituant les servitudes d'utilité publique en application des articles L.555-16 et R.555-30 b du code de l'environnement à proximité de l'ouvrage de transport dénommé « Création du poste de sectionnement sur l'antenne de Berre » sur le territoire de la commune de Berre l'Etang.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre Ier du livre II et les chapitres IV et V du titre V du livre V ;

Vu le code de l'énergie, notamment les chapitres Ier du titre II du livre Ier et du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°GRT 15-08-13 du 14 novembre 2016 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel dénommé « Création du poste de sectionnement sur l'antenne de Berre » sur le territoire de la commune de Berre l'Etang.

Vu l'avis formulé par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA dans son rapport du 17 octobre 2016 sur le projet sus-mentionné;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques exprimé dans sa séance du 9 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la construction et l'exploitation du poste de sectionnement de transport de gaz sur l'antenne de Berre a été autorisée sur la commune de Berre l'Étang en application de l'article L.555-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'ouvrage projeté de « création du poste de sectionnement et des canalisations de raccordement sur la canalisation existante (antenne de Berre) » est susceptible de créer des risques, d'incendie, d'explosion, ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes et qu'il convient de limiter la construction de certains établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur en application des articles L.555-16 et R.555-30b du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA ;

ARRETE

Article 1° : Objet

Des servitudes d'utilité publiques sont instituées sur les zones d'effet à proximité du poste de sectionnement sur l'antenne de Berre sur le territoire de la commune de Berre l'Étang.

Article 2 : Servitudes d'Utilité Publique

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité de la canalisation et de ses installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Tracé courant (canalisation enterrée, Branchement amont – DN 150 - PMS 67,7 bar)

| Zone | Phénomène Dangereux de référence | Effets | Distance [m] de part et d'autres de l'axe la canalisation |
|---------------------|---|---|--|
| SUP n°1 | Rupture franche de la canalisation | IRE Référence majorant | 50 |
| SUP n°2 et 3 | Petite brèche 12mm | PEL et ELS Phénomène dangereux de référence réduit | 5 |

La localisation de la canalisation enterrée pour déterminer précisément les zones de servitudes se fera en accord avec le transporteur.

Installations annexes

| Zone | Phénomène Dangereux de référence | Effets | Distance [m] de part et d'autres de l'axe la canalisation |
|----------------|---|---------------|--|
| SUP n°1 | Perforation limitée horizontale (5 mm) | IRE | 6 |
| | Perforation limitée horizontale | PEL | 6 |

| | | | |
|----------|---|-----|---|
| SUP n°2 | (5 mm) | | |
| SUP n° 3 | Perforation limitée horizontale (5 mm) | ELS | 6 |

Article 3 : Nature des servitudes

Zone SUP n°1

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée, en application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

Zone SUP n°2

Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Zone SUP n°3

Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Article 4 : Publicité et notification

Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Affiché pendant une durée d'un mois en mairie de Berre l'Etang.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Urbanisme

Les servitudes établies par le présent arrêté seront annexées au document local d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L151-43, L151-60, L161-1 et L 163-10 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de MARSEILLE :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, la commune intéressée, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement du poste de sectionnement présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L.555-1 dans un délai d'un an à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou de son affichage.

Si la mise en service du poste de sectionnement (canalisation enterrée en tracé courant

et installations annexes) n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service ;

- pour les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA, le maire de la commune de Berre l'Etang, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRTgaz.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



(Maxime AHRWEILLER

DRJSCS PACA

R93-2017-03-13-002

Subdélégation de signature au titre d'ordonnateur
secondaire de JJ COIPLÉT

Subdélégation de signature au titre d'ordonnateur secondaire de JJ COIPLÉT



PREFET DE LA REGION
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR

Décision prise au nom du préfet
du 13 mars 2017
portant subdélégation de signature
au titre d'ordonnateur secondaire.

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 2016 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2016,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2016 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Vu l'arrêté du 15 février 2017 du préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation à Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) délégué, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État,

DECIDE

Article 1 :

Pour les actes et les matières se rapportant à l'exécution du budget de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe POTTIER, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur Gérard DELGA, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Monsieur Léopold CARBONNEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Martine MILESI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Brigitte DUJON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Djamila BALARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Serge FERRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports,

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

- Monsieur Youri FILLOZ, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Nicolas VOUILLON, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Hanafi CHABBI, agent contractuel de l'État,
- Madame Joëlle DEMOUGE, professeure de sport hors classe,
- Monsieur Dominique TAILLEFER, attaché d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Jean-Claude AGULHON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Madame Catherine PIERRON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des ministères des affaires sociales,
- Madame Annie VALENTE, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe des ministères des affaires sociales.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Monsieur Philippe POTTIER

Monsieur Gérard DELGA

Madame Djamila BALARD

Monsieur Léopold CARBONNEL

Madame Martine MILESI

Madame Jacqueline HATCHIGUIAN

Madame Brigitte DUJON

Monsieur Serge FERRIER

Monsieur Youri FILLOZ

Monsieur Nicolas VOUILLON

Monsieur Hanafi CHABBI

Madame Joëlle DEMOUGE

Monsieur Dominique TAILLEFER

Monsieur Jean-Claude AGULHON

Madame Catherine PIERRON

Madame Annie VALENTE

Article 3 : Le directeur régional et départemental et tous les cadres mentionnés dans cette décision sont chargés de l'application. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-D'Azur. Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Marseille, le 13 mars 2017
Pour le préfet de la région Provence Alpes Côté d'Azur
et par-délégation
Le directeur régional et départemental de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLÉ

DRJSCS PACA

R93-2017-03-13-003

2017 03 13 ARRETE MODIFICATIF ART 1 ET 5
SUBDELEGATION 15 DECEMBRE 2016 A M. D
MAMIS

*2017 03 13 ARRETE MODIFICATIF ART 1 ET 5 SUBDELEGATION 15 DECEMBRE 2016 A M.
D MAMIS*



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D’AZUR**

RAA

ARRETE MODIFICATIF

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D’azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d’Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l’arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 2016 nommant Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l’arrêté interministériel du 29 décembre fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés...,

Vu l’arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant dans les services déconcentrés...,

Vu l’arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte-d’Azur,

Vu l’arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d’Azur,

Vu l’arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant subdélégation administrative de signature de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d’Azur à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant subdélégation administrative de signature à Monsieur Didier MAMIS est ainsi modifié :

ARTICLE 1 :

La délégation de signature du préfet, telle que prévue par les arrêtés préfectoraux des 7 et 15 novembre 2016 à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-D'azur, est conférée à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS pour le département des Bouches-du-Rhône, à l'exception :

- des rapports, documents à portée réglementaire, lettres et courriers de transmissions, avis, dans le domaine de compétences de la direction départementale déléguée et de portée stratégique (hors l'exercice en propre lié aux fonctions sociales du logement mentionnées au 1^{er} du I et III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009), soumis à la signature du préfet de région, préfet de département des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'au préfet délégué pour l'égalité des chances, qui restent soumis à mon visa préalable ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- les disponibilités de droit ;
- les disponibilités d'office ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe.
- la proposition d'inscription au tableau d'avancement ;
- l'avancement à un échelon spécial ;
- l'établissement de la liste d'aptitude ;
- le détachement ;
- le renouvellement du détachement ;
- la mutation après avis du chef de service d'origine ;
- l'affectation prévue par le décret du 18 avril 2008 susvisé. (PNA) ;
- les notations et évaluations.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant subdélégation administrative de signature à Monsieur Didier MAMIS est ainsi modifié :

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte FASSANARO, responsable du pôle départemental Hébergement, Accompagnement Logement Social, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Jérôme COMBA, chef du service hébergement et accompagnement social pour les actes, décisions ou avis relevant de ce service,
- Monsieur Michel MOULIN, pour les actes, décisions ou avis relevant de ce service,
- Madame Anna ZAQUIN, pour les actes, décisions ou avis relevant de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Anthony BARRACO, responsable du pôle départemental Ville, Jeunesse et Sport, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté est exercée, par :

- Messieurs Jean VIOLET et Damien CARBONNEL, chefs des services chargés de la jeunesse, du sport et de la vie associative pour les actes, décisions ou avis relevant de ces services,

- Madame Lucie GASPARIN, cheffe de service cheffe de service de la Politique de la Ville, et Madame Muriel BRUNIER, adjointe pour les actes, décisions ou avis relevant de ce service chargée de la Politique de la Ville pour les actes, décisions ou avis relevant de son service,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laetitia STEPHANOPOLI, responsable du pôle départemental Famille et Personnes Vulnérables – CMCR, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 4 du présent arrêté est exercée, par :

- Madame Thérèse GOMEZ, cheffe du service Familles Vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant du service Familles Vulnérables,
- Madame Martine GROS, pour les actes, décisions ou avis relevant de la mission handicap,
- Madame le Docteur Véronique CAYOL, responsable du CMCR, pour les actes, décisions ou avis du CMCR ;
- Madame Françoise CAYRON, pour les actes, décisions ou avis relatifs à la tutelle des pupilles de l'État.

Le précédent arrêté modificatif annule et remplace l'arrêté modificatif R93-2017-01-20-003 du 20 janvier 2017.

Le directeur régional et départemental, le directeur départemental délégué, la directrice départementale déléguée adjointe, les responsables de pôle et l'ensemble des cadres de la DRDJSCS mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 13 mars 2017
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Jean-Jacques COIPLÉ

DRJSCS PACA

R93-2017-03-14-004

ARRÊTÉ JURY ÉPREUVE APTITUDE RELATIVE A
L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA
PROFESSION DE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE
DE JUIN 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE FORMATIONS CERTIFICATIONS

ARRETE

portant composition du jury de l'épreuve d'aptitude relative à l'autorisation d'exercer en France la profession de masseur-kinésithérapeute

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code la santé publique;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU L'arrêté du 24 Mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France de la profession de masseur-kinésithérapeute par des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Prefet des Bouches du Rhône, n° R93-2016-11-07-008 en date du 07 Novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU la décision prise au nom du préfet n° R93-2016-11-28-003 du 28 Novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Adresse postale : Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Tél. : 04.91.15.60.00 - Fax : 04.91.15.61.90 - SGAR@paca.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie du jury de l'épreuve d'aptitude du 2 Juin 2017:

1. Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;
2. Professionnels qualifiés :

Hélène RICHELME : Cadre de Santé - Kinésithérapeute – Centre de Rééducation Paul Cézanne - Formatrice Institut de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes de Marseille

Philippe SAUVAGEON : Cadre de Santé - kinésithérapeute - Directeur de l'Institut de Formation de Masseurs-Kinésithérapeutes de Marseille.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Départemental,
de la Jeunesse des Sports et de la Chésion Sociale
et par délégation,
L'inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale



Martine MILESI